

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 003-823/15/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

DIPOR 15/12418/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis 2003, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole accueille, sur le domaine public du port de plaisance de La Ciotat, le Salon Nautique Marseille Métropole. Cette manifestation a réuni en 2014, 37728 visiteurs et 175 exposants. Cela représente 470 navires exposés (170 à flot et 300 à terre), ainsi qu'une occupation de 28 000 m² de terre-plein d'exposition et de 17 300 m² de plan d'eau.

Ce salon nautique se situe aujourd'hui au 4^{ème} rang national. Depuis 2010 son organisation est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, sous le contrôle de la collectivité. Le groupement GRAND PAVOIS/SAFIM a été retenu par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 en qualité de délégataire pour assurer les éditions 2013, 2014 et 2015.

Le contrat d'affermage prend fin le 31 juillet 2015. Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions, et de l'intérêt à poursuivre la valorisation de cet événement qui promeut une image forte du pôle plaisance de la Communauté urbaine et génère des retombées économiques, il apparaît opportun que la collectivité poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

L'organisation de cet événement doit permettre de :

- promouvoir au plan national et à l'international le premier pôle national de plaisance que constituent les 24 ports de plaisance gérés par Marseille Provence Métropole et favoriser la promotion de la politique communautaire dans ce domaine,
- promouvoir l'ensemble des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires liées au nautisme, à la plaisance et aux loisirs marins, contribuer au développement économique dans le domaine des activités de la plaisance et en particulier à l'animation du port de La Ciotat.
- favoriser la sensibilisation aux politiques publiques, les rencontres et la concertation entre tous les acteurs du monde de la plaisance et de la mer.

La réalisation de ces objectifs implique d'en professionnaliser la gestion et d'en assurer le contrôle.

Il convient, en particulier, que toutes les exigences en termes de qualité de gestion et d'exploitation puissent être satisfaites en recourant aux meilleurs professionnels dans les missions qui participeront à son attractivité : négociations commerciales, marketing, accueil, promotion événementielle, prestations techniques associées. Pour atteindre les objectifs de développement ci-dessus indiqués et le niveau de service attendu, il convient de décider du mode de gestion le plus approprié.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport joint en annexe analyse les différents modes de gestion possibles et présente les raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil de Communauté de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, à savoir notamment :

- la nécessité de recourir à un professionnel disposant d'une compétence et d'un savoir-faire propres à cette activité essentiellement commerciale, la Communauté urbaine n'ayant pas les moyens adaptés;
- la prise en charge d'une partie du risque d'exploitation par le délégataire ;
- la motivation du délégataire pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement par les recettes de l'exploitation et qu'il supporte les risques de sa gestion, à l'inverse du titulaire d'un marché public qui ne supporte aucun risque et qui n'est pas incité à une gestion performante.

Le contrat serait conclu pour une durée permettant l'organisation du Salon Nautique pour les éditions 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

A l'occasion de chacune de ces éditions, la Communauté urbaine mettra à la disposition du délégataire, les espaces nécessaires du bassin des Capucins à La Ciotat, soit 28 000 m² de terre-plein d'exposition et 17 300 m² de plan d'eau.

Les principales missions assurées par le délégataire seront :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace MPM sous la direction de l'autorité délégante ;
- gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer, par ses propres moyens, la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon notamment lors du Salon Nautique de Paris ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;
- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;
- encaisser les recettes auprès des usagers ;
- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;
- exploiter le Salon durant les journées d'ouverture.

Ces missions seront assurées dans le respect des objectifs fixés par la collectivité concédante. Compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées au délégataire la collectivité se réserve la faculté de contribuer aux dépenses du service dans le cadre des dispositions de l'article 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Les caractéristiques détaillées des prestations seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport de présentation, joint en annexe, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, d'une durée de cinq ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis du Comité Technique du 12 février 2015
- L'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 5 février 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est le mode de gestion le mieux adapté pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans en vue de l'organisation et de l'exploitation du Salon Nautique de Marseille Provence Métropole pour les éditions de 2016 à 2020..

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à engager et conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L 1411 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous Politique : A 710 – Fonction : 023 – Nature : 6228.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ports et Espace Maritime

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Claude PICCIRILLO

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER